

L'an deux mille vingt, le 16 janvier à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

COMPTE RENDU

Date de la convocation : 9 janvier 2020

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i></p> <p><i>Présents : 25</i> <i>Votants : 29</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent-du-Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER</p>
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Gérard DAL'LIN**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 05.12.2019 – **UNANIMITÉ**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 19.12.2019 – **UNANIMITÉ**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 MODIFICATION STATUTAIRE DU CISALB – RECONNAISSANCE EPAGE

VU la délibération n°017-18 du 5 octobre 2018 du CISALB approuvant la modification statutaire du CISALB en date du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n°028-18 du 5 décembre 2019 de Grand Chambéry approuvant la modification statutaire du CISALB en date du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° 15 du 28 novembre de Grand Lac approuvant la modification statutaire du CISALB en date du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° 18-114 du 25 octobre 2018 de la communauté de communes Cœur de Chartreuse approuvant la modification statutaire du CISALB en date du 1^{er} janvier 2019,

VU le courrier de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 27 septembre 2018 sollicitant sa demande d'adhésion au syndicat CISALB et le transfert de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°2018_DEL_197 en date du 17 décembre 2018 de la communauté de communes Rumilly, Terre de Savoie, approuvant la modification statutaire du CISALB en date du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n°2018/577 du 15 novembre 2018 de Grand Annecy approuvant la modification statutaire du CISALB en date du 1^{er} janvier 2019,

VU l'article L213-12 du code de l'environnement,

VU la délibération du comité d'agrément en date du 29 mars 2019 donnant son avis favorable pour la reconnaissance du CISALB en EPAGE,

RAPPELANT que depuis le 1er janvier 2019 le CISALB est constitué de 6 membres, représentant les 6 structures présentes sur le bassin versant du lac du Bourget.
Le CISALB exerce plusieurs compétences dont la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

CONFORMEMENT à l'article L 213-12 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI permet au syndicat d'être reconnu Établissement public d'aménagement de gestion des eaux (EPAGE). Le CISALB a obtenu cette reconnaissance le 29 mars 2019. Une modification statutaire est nécessaire pour inscrire cette reconnaissance.
A l'article 1 des statuts votés en octobre 2018, il est ajouté : « Ce syndicat mixte est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement. Le périmètre labellisé EPAGE est celui défini à l'article 2 des statuts. ».

PRECISANT que la nouvelle dénomination du CISALB est : Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget.

CONSIDERANT le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (26 POUR)

- **APPROUVE** la modification statutaire annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

⇒ **Arrivée Céline BOURSIER _ pouvoir Nathalie HENNER**

1.2 PORTAGE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « HAUTS DE CHARTREUSE » RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

RAPPELANT que depuis 2008, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse porte l'animation des trois sites Natura 2000 de Chartreuse.

La convention de transfert triennale qui engage l'État et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse pour cette animation prendra fin le 30 mars 2020. La convention de transfert doit donc être reconduite pour les trois prochaines années jusqu'au 31 décembre 2022.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse m'a officiellement informé qu'il se porte à nouveau candidat pour poursuivre le portage de l'animation des trois sites.

L'article L414-2-III du code de l'environnement précise que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.
La désignation précitée se déroule généralement au cours d'une réunion du comité de pilotage. Toute collectivité territoriale membre du comité de pilotage du site des Hauts de Chartreuse peut se porter candidate au portage de l'animation du site. Je n'ai pas connaissance de collectivités intéressées autres que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Dans la mesure où le comité de pilotage du site Natura 2000 des Hauts de Chartreuse ne sera pas réuni avant la fin de la convention de transfert, pour ne pas mobiliser les représentants des collectivités territoriales à la seule fin de procéder à cette élection, j'ai fait le choix de lancer une consultation par courrier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **ACCEPTE** la candidature du Parc naturel régional de Chartreuse au portage de l'animation du site Natura 2000 des Hauts de Chartreuse jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2 ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

2.1 JEUNESSE : DEMANDE SUBVENTION CD38 - ACTIONS ANIMATION DE PREVENTION

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la mission du PAJ auprès du public 12/25 ans, au titre de laquelle le PAJ mène des actions d'animation de prévention depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT la délibération en date du 9 mai 2019 autorisant la signature de la convention tripartite pour l'année 2019 entre le CD38, le PAJ et la Communauté de communes. Cette convention flèche le soutien du Département et de la Communauté sur les actions d'animation de prévention menées par le PAJ,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la demande de soutien auprès du Département de l'Isère pour l'année 2020, concernant les actions d'animation de prévention, dans le cadre du « Rapport d'orientation relatif à l'animation de prévention », établi en novembre 2018,

CONSIDERANT le budget prévisionnel établi par le PAJ sur cette action et la demande renouvelée à hauteur de 22 683€,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (28 POUR)

- **SOLLICITE** le Département de l'Isère pour le renouvellement en 2020 du soutien du Département aux actions d'animation de prévention portées par le PAJ,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite 2020 qui sera renouvelée entre le CD38, le PAJ et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 CONTRACTUALISATION D'UN PRET BANCAIRE

Point d'information

⇒ **Arrivée Evelyne LABRUDE**

3.2 DOB

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDERANT le ROB en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ – 29 POUR

- **RECONNAIT** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu en appui du ROB en annexe

Débat :

JL MONIN fait remarquer que la baisse des dotations pour les intercommunalités est bien plus importante que la baisse subite par les communes.

P. BAFFERT augmentation de 7,35% de la masse salariale en 2020 donc on ne peut pas parler de maîtrise du budget du personnel

G. PERIER MUZET explique qu'il s'agit de prévision, il s'agit de recrutements sur des postes au service tourisme (pour permettre d'effectuer toutes les missions liées aux compétences de l'intercommunalité) et au service déchets (prévention)

JP PETIT demande comment s'explique la différence entre le pourcentage d'évolution du nombre de postes et du coût de la masse salariale.

D. SEJOURNE explique que cela est dû à la revalorisation du régime indemnitaire et que les derniers agents recrutés étaient sur des postes très qualifiés donc payés plus cher. Il y a également le personnel des offices du tourisme de Saint Laurent du Pont qui ont été intégrés dans les effectifs et deux personnes au service déchet.

3.3 VERSEMENT INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ – 27 POUR
1 CONTRE (C. MOREL) - 1 ABS (E. SAUVAGEON).**

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019,
- **ACCEPTE** cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick SCARABELLO, Receveur municipal, pour un montant de 1 397.73€ brut.

Débat :

P. BAFFERT demande s'il s'agit bien de la dernière année de versement.

G. PERIER MUZET oui normalement, après ce sera l'Etat qui reverse cette indemnité mais cela reste à confirmer l'année prochaine.

4. ECONOMIE

4.1 SOUTIEN FINANCIER A DEPLACER LES MONTAGNES POUR LE 2^{EME} SALON TERRITOIRE CHARTREUSE

CONSIDÉRANT que le Cœur de Chartreuse accueille la 2^{ème} édition du Salon Territoire Chartreuse du 15 au 17 mai 2020 à Saint Laurent du Pont et que la Communauté de Communes est partenaire et co-organisateur de l'événement

CONSIDÉRANT les compétences développement économique, promotion touristique, promotion des produits agricoles de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT que cet évènement participe et contribue à la dynamique économique (au sens large) et au rayonnement du territoire et de ses acteurs

CONSIDÉRANT la délibération n° 19-154 du 5/12/2019 acceptant la participation financière de la Communauté de communes à hauteur maximum de 10 000€

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra à la SARL Déplacer les montagnes de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du Leader Parc de Chartreuse, conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite attribuer à la SARL Déplacer les Montagnes une subvention à hauteur de **3 868.38€** sur **une assiette de dépense retenue correspondant au temps de préparation de l'événement de 24 177.37 €.**

Cette subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra à la SARL Déplacer les montagnes de solliciter une aide européenne pour le temps de préparation d'organisation de ce salon dans le cadre du Leader GAL Chartreuse.

Denis SEJOURNE ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (28 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention
- **VALIDÉ** le montant de 3 868.38€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à la SARL Déplacer les montagnes

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE POUR LE 2^{EME} SALON TERRITOIRE CHARTREUSE

CONSIDÉRANT que le Cœur de Chartreuse accueille la 2^{ème} édition du Salon Territoire Chartreuse du 15 au 17 mai 2020 à Saint Laurent du Pont et que la Communauté de communes est partenaire et co-organisateur de l'événement

CONSIDÉRANT les compétences développement économique, promotion touristique, promotion des produits agricoles de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT que cet évènement participe et contribue à la dynamique économique (au sens large) et au rayonnement du territoire et de ses acteurs

CONSIDÉRANT la délibération n° 19-154 du 5/12/2019 acceptant la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur maximum de 10 000€

CONSIDÉRANT qu'en tant que co-organisateur, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse portera les dépenses liées à la communication et à la sécurité du Salon pour une assiette de dépense prévisionnelle de **27 223.35€.**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse va déposer une demande de subvention FEADER de 21 778.68€ soit 80% dans le cadre du Leader Parc de Chartreuse, conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **ACCEPTÉ** la demande de subvention FEADER – Leader GAL Chartreuse
- **VALIDÉ** le montant sollicité de 21 778.68€ sur une assiette de dépenses éligibles de 27 223.35€
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter cette subvention

4.3 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT LEADER – ENTREPRISE INDIVIDUELLE LAURENCE MIALY

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par l'Entreprise Individuelle Laurence MIALY – Chaussures Saint Laurent, commerce de chaussures basé suite à son déménagement au 10 avenue Charles De Gaulle à Saint Laurent du Pont, pour un montant d'investissement de 6 505.64€ HT. Ces dépenses sont liées à l'aménagement intérieur de son nouveau local professionnel, la protection des vitrines et la pose d'une nouvelle enseigne.

Après 4 ans d'activité au 5 av de la Grande Chartreuse, le déménagement de son activité dans ce nouveau local commercial permet à Mme MIALY une meilleure accessibilité puisque son espace de vente et sa réserve se situent entièrement au rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 390.34€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention maximum de 390.34€, à l'Entreprise Individuelle Laurence MIALY, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées

Fin du conseil à 20h15.